

CARENE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLUI

Par arrêté n°2025.00170 du 3 juillet 2025, est ouverte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) une **enquête publique unique** portant sur le projet de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et sur la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°2 du PLUi :

Du mardi 2 septembre 2025 à 9h00 au jeudi 2 octobre 2025 à 17h00 inclus.

(Projet 1 :) Le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi porte sur l'objet suivant :

L'ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU :

- Chateauloup Est – Commune de Saint-André des Eaux ;
- La Torpille – Commune de Saint-Nazaire ;
- Océnis – Commune de Saint-Nazaire.

(Projet 2 :) Une déclaration de projet a été prononcée pour la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur le territoire de la commune de Saint-André des Eaux entraînant une mise en compatibilité n°2 du PLUi portant sur la:

- Modification du zonage AB en un zonage UQ plus adapté au projet.

Les localisations des sites concernés sont précisées dans les dossiers d'enquête.

Madame Aude VOUZELLAUD a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Les dossiers d'enquête papier seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la CARENE, siège de l'enquête et dans chacune des mairies concernées à savoir Saint-André des Eaux et Saint-Nazaire.

Les dossiers d'enquête numériques pourront être consultés en ligne pendant la stricte durée de l'enquête depuis :

- le site internet de la CARENE : <https://www.saintnazaireagglo.fr/infos-et-demarches/logement/plui>.,
- ainsi que sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-carene>

Pendant la stricte durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et ses propositions :

- sur les registres d'enquête papier ouverts à cet effet sur les 3 sites identifiés ci-dessus;
- sur le registre numérique 7j/7, 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 9h et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h ; par courrier électronique envoyé à l'adresse internet suivante : plui-carene@mail.registre-numerique.fr en distinguant les observations relatives (au projet 1 et celles relatives au projet 2) ;
- par courrier à l'adresse suivante : CARENE - 4 avenue Commandant l'Herminier - 44606 Saint-Nazaire Cedex en précisant « à l'attention de la commissaire enquêteur ».

Dans chacun des lieux d'enquête, un poste informatique sera tenu à disposition du public pour y consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations.

Les observations et propositions du public, formulées sur les registres papier ainsi que par courriers papier et électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse mentionnée précédemment dans les meilleurs délais. Pour être recevables, elles devront être reçues pendant la durée de l'enquête.

L'évaluation environnementale ainsi que le résumé non technique du projet de modification de droit commun n°4 du PLUi et de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°2 du PLUi font partie du dossier soumis à enquête. Les avis de la MRAe relatifs à ces projets sont joints aux dossiers d'enquête publique.

Considérant les enjeux relatifs aux objets de la modification de droit commun n°4 du PLUi et de la déclaration de projet portant mise en compatibilité n°2 du PLUi, la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies concernées par les procédures, aux jours et heures suivants :

| jours | dates | lieux | horaires |
|-------|-----------|--------------------------------|-------------|
| mardi | 2/09/2025 | Mairie de Saint-Nazaire | 9h - 12h |
| mardi | 9/09/2025 | Mairie de Saint-André des Eaux | 9h – 12h15 |
| mardi | 16/09/25 | Mairie de Saint-André des Eaux | 14h – 17h |
| jeudi | 2/10/2025 | Mairie de Saint-Nazaire | 13h30 - 17h |

Les informations liées à ces deux procédures peuvent être demandées au siège de la CARENE, auprès du pôle planification de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Durable (Tél : 02.40.00.40.34). Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, chacun des projets, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire. Les rapports et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CARENE, dans chacun des lieux d'enquête et sur le site du registre dématérialisé et sur le site de la CARENE dans les meilleurs délais à compter du 04/11/2025.